

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.04 V

Objet : **EMMÉNAGEMENT AU 42 RUE DES JACOBINS**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par la Société A.F.C. 29 rue Alphonse Daudet – 56270 PLOEMEUR représentée par M. LE LAN Frédéric qui sollicite une occupation du domaine public pour un emménagement, le mercredi 05 avril 2023 au N° 42 rue des jacobins à Orthez.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin d'effectuer l'emménagement, le stationnement sera interdit aux usagers autres que la Société A.F.C. sur deux places au droit du 42 rue des Jacobins pour une durée d'un (1) jour, le mercredi 05 avril 2023 de 13 heures à 18 heures.

Article 2 : Afin d'effectuer l'emménagement, le stationnement d'un véhicules utilitaire de 7 mètres sera autorisé sur deux places au droit du 42 rue des Jacobins à Orthez.

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 4 : La Société A.F.C. sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 5 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 14 mars 2023

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON